



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté - Fête de la Musique –Fermeture Place Croizat-
ARR2024-06-14-83-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par le Service Communication et manifestations de la ville de Seloncourt.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de l'organisation de la manifestation de la Fête de la Musique sur la Place Croizat de Seloncourt.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Le service communication et manifestations de la ville de Seloncourt, organise des concerts sur la Place Croizat le vendredi 21 juin 2024.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs liés à l'organisation de cette manifestation, la circulation et le stationnement de tous véhicules, en dehors des services publics de secours et de Police, seront strictement interdits Place Croizat du vendredi 21 juin à 13 heures jusqu'au samedi 22 juin à 13 heures. Le marché hebdomadaire sera maintenu jusqu'à 13 heures sur cette même place.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 14 Juin 2024

PO/ Le Maire

Monsieur ROBERT Jean-Marc

